

Décision

Générale

colonial

Décision n° 339 accordant une avance de quarante-cinq mille francs à M. le capitaine Deviens, chef de la section des affaires musulmanes, sur les fonds politiques.

n° 339

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n° 1348, du 30 décembre 1939. rendant exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une avance de quarante-cinq mille francs (15.000 fr.) est accordée à M. le capitaine Deviras, chef de la section des affaires musulmanes, pour lui permettre d'assurer les dépenses (qui nécessitent son déplacement sur ordre à l'étranger. Art. 2. — Cette dépense sera imputée au

chapitre II, article 2, du budget du service local pour l'exercice 1950 et justifiée dans les formes réglementaires. Art. 3. — Le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ou sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général chargé de la réexpédition des affaires courantes,